



N°22/DST/228

ARRÊTE DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU PASSAGE DU DÉFILÉ POUR LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 104^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE, LE 11 NOVEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal ;

Vu l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville d'un défilé à l'occasion de la cérémonie commémorative du 104^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, le 11 novembre 2022 ; qu'il convient en conséquence de modifier la circulation automobile au droit du passage du défilé pour des motifs de sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation automobile sera totalement interdite le 11 novembre 2022 à partir de 11 heures, au passage du défilé pour la commémoration de l'Armistice de 1918, dans les rues suivantes :

- départ de devant la mairie, rue d'Estienne d'Orves,
- traversée de l'avenue Auguste Gross,
- traversée de l'avenue du Colonel Fabien,
- traversée de l'avenue de Boissy
- traversée de l'avenue de Verdun
- pour arriver au cimetière devant le monument aux morts.

Article 2 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par les Services municipaux et les agents de la force publique, présents sur le parcours.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site Internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacune en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 7 octobre 2022



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **11 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS